



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240206-2024_36_URBA-AR



DECISION DU MAIRE

2024_36_URBA

OBJET : *décision d'ester en justice. Désignation du CABINET LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT pour représenter la commune de Mallemort dans l'affaire qui l'oppose à la société ALLIANCE PROMOTION*

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
Vu la requête n°2400739-9 déposée par la société ALLIANCE PROMOTION, devant le Tribunal administratif de Marseille le 24 janvier 2024, sollicitant l'annulation de l'arrêté de refus de la DP 013 053 23 P0047 et la décision tacite du 28 novembre 2023 à l'attention de la société ALLIANCE PROMOTION, pour la division de parcelle en vue de construire,

DECIDE,

Article 1 : D'ester en justice devant le tribunal administratif de Marseille, et d'être représentée dans cette affaire par par Maître Laurine GOUARD-ROBERT, cabinet SCP LESAGE BERGUET GOUARD-ROBERT avocat au barreau d'Aix en Provence, dont le siège est situé au 1596 avenue de la Croix d'Or, 13320 BOUC BEL AIR.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le **06 FEV. 2024**

Hélène GENTE
Maire de Mallemort